

RISQUE INCENDIE

Prévention des incendies

Tous concernés !

Au titre de sa compétence en matière de prévention et de lutte contre les incendies, le Conseil départemental participait ce 3 novembre 2023 à Calvisson, au lancement de la campagne de communication partenariale sur les Obligations légales de débroussaillage (OLD).

Publié le 08/11/2023 -- Temps de lecture: 10 minutes



Alexandre Pissas, Vice-président du Conseil départemental et Président du SDIS, représentait la Présidente du Conseil départemental Françoise Laurent-Perrigot, aux côtés de Jérôme Bonet, Préfet du Gard.

Les conseillers départementaux du canton de Calvisson, Maryse Giannaccini, Vice-présidente, et Marc Larroque, étaient également présents ainsi que Cédric Clément, Président de COFOR et Vivette Lopez, Sénatrice du Gard.

Sensibiliser les élus locaux en priorité

C'est dès à présent que doivent être réalisées les Obligations légales de débroussaillage (OLD) afin de prévenir les incendies de l'été. D'où le lancement, dans le cadre du mois de la résilience, de cette campagne de communication partenariale aux côtés de la Préfecture du Gard, du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ainsi que des Communes et collectivités forestières (COFOR) du Gard.

Cette matinée était particulièrement destinée à sensibiliser les élus locaux sur la nécessité de mettre en œuvre les Obligations légales de débroussaillage (OLD) sur leur commune afin de limiter les risques d'incendie dans les zones habitées.

Partenaire historique de l'État dans la prévention des risques, le Conseil départemental participe à la sensibilisation du grand public depuis de nombreuses années. Il a notamment édité des plaquettes à destination des communes et du grand public relatives au débroussaillage réglementaire et à l'emploi du feu.

La collectivité départementale est elle-même active en matière de débroussaillage le long des routes départementales (soit 400 km environ) mais aussi sur les parcelles lui appartenant à Méjannes-le-Clap, dans les espaces naturels sensibles ou sur les barrages départementaux.

Retrouvez tous les conseils et la réglementation en matière de débroussaillage sur le site de la préfecture du Gard

[Lire l'article "Votre protection pour cet été se prépare aujourd'hui !"](#)



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi

■ *Hôtel du département : de 8h00 à 17h00*

■ *Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

■ *Standard Tél.: 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76